



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 19 septembre 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché N°22005DSTE – Vidange et hydrocurage du bassin de récupération des lixiviats à Teghime**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :** Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegrini, Emmanuelle de Gentili, Marie-Hélène Padovani

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :** Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : -  
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché N°22005DSTE – Vidange et hydrocurage du bassin de récupération des lixiviats à Teghime**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu la consultation n°22005DSTE, lancée le 11 avril 2022 sous forme de procédure adaptée ouverte ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La procédure lancée pour l'attribution du marché n°22005DSTE : Vidange et hydrocurage du bassin de récupération des lixiviats à Teghime ;

**DECIDE**

D'attribuer le marché n°22005DSTE à la SARL CAP ENVIRONNEMENT, CASTELLO 20222 BRANDO (SIRET n°443 360 813 000 10) pour un montant minimum de trente mille euros hors taxes (30 000 €HT) et un montant maximum de deux cent mille euros hors taxes (200 000 €HT) et pour une durée de 4 ans ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant ;

**OBJET : Attribution du marché N°22005DSTE – Vidange et hydrocurage du bassin de récupération des lixiviats à teghime**

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 011, article 611 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **28 SEP. 2022**  
et publication ou notification  
du **28 SEP. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI